tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARBES

Note de présentation

SOMMAIRE

1. Le contexte de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes ..... p. 3

1.1 Le rappel des précédents ..... p. 3
1.2 L'objet de la révision allégée n°1 ..... p. 3
1.3 Le choix de la procédure de révision allégée ..... p. 5
1.4 L'enquête publique ..... p. 5

2. Le contenu de la révision allégée n°1 ..... p. 6

2.1 Les dispositions du P.L.U. modifiées ..... p. 6
2.2 Les incidences de la révision allégée sur l'environnement ..... p. 7

3. Les coordonnées du maître d'ouvrage ..... p. 7

1. La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tarbes

1.1. Le rappel des précédents

Le P.L.U. de la commune de Tarbes a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014.

Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°11, laquelle a été approuvée par le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 20 septembre 2019.

En effet, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, et modifié par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est compétente de plein droit, au lieu et place des communes membres, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement pour les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

1.2. L'objet de la révision allégée n°1

a) Le contexte de la révision allégée n°1

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a fait le choix du site situé au 6 rue Eugène Ténot pour l'implantation du futur bâtiment des archives départementales ; le terrain étant déjà la propriété du Conseil Départemental. Les premières réflexions sur la possibilité d'utilisation de ce site, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, ont amené les services du département à proposer un projet de construction de cet équipement publique nécessitant la démolition partielle du bâti existant.

Or, le site situé au 6 rue Eugène est soumis à une protection édictée au titre de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (L.151-19 dans sa version actuelle) : Elément Paysager à Protéger (EPP) n°10.

EPP10 : 6 Rue Eugène Tenot / AW 382

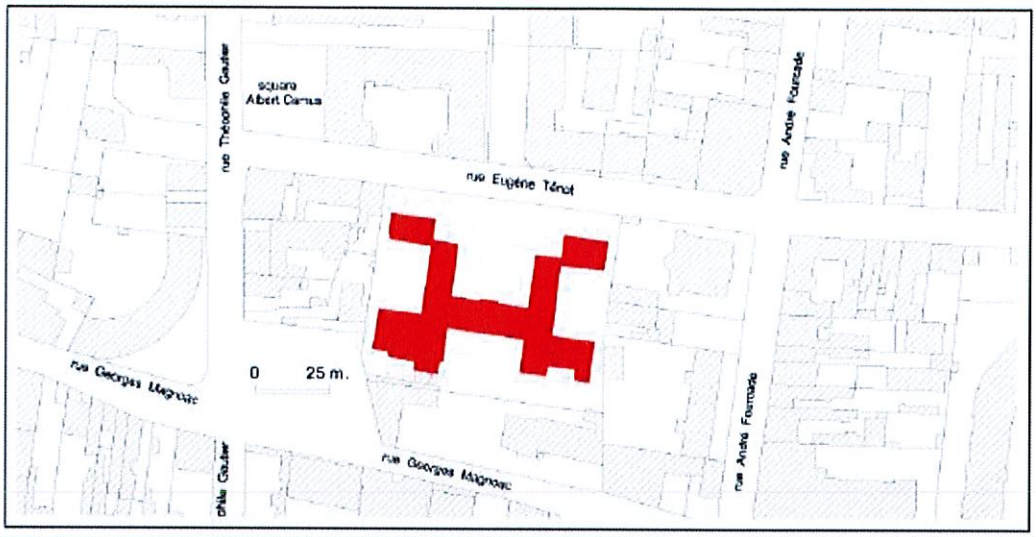

PRESCRIPTIONS :

- Pas de démolitions des bâtiments.
- Les transformations et extensions devront prendre en compte et être en cohérence avec l'architecture du bâtiment préservé.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a donc demandé que soit étudiée la suppression de cette protection afin de permettre le projet des archives départementales.

b) Le contenu de la révision allégée n°1

Ce projet départemental a conduit la Commaunuté d'Agglomération et la commune de Tarbes à faire évoluer le P.L.U.

Le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération a inscrit prescrit, par délégation, le 14 février 2019, une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Tarbes avec pour objectifs la suppression de l'EPP n°10 afin de permettre la réalisation du projet des archives départementales.

1.3. Le choix de la procédure de révision « allégée »

Conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de L'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

1.4. L'enquête publique

La révision allégée n°1 du P.L.U. de Tarbes est soumise à enquête publique, en ce qu'elle réduit une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

Il est précisé, à titre d'informations, que ce dossier :

- a fait l'objet d'une concertation préalable, dont le bilan a été tiré avant l'arrêt du projet.
- a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, le 10 mars 2020.

2. Le contenu de la révision allégée n°1

2.1. Les dispositions du P.L.U. modifiées

Modification des pièces écrites du règlement :

Dans l'annexe des pièces écrites du règlement intitulée « Eléments Paysagers à Protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme », la fiche n°10 concernant le 6 rue Eugène Ténot est supprimée.

3. Les incidences de la modification sur l'environnement

La commune de Tarbes est traversée par le fleuve l'Adour.

En application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, et notamment son alinéa 52 relatif aux PLU dont le territoire comprend, en tout ou partie, un site Natura 2000, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Le dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale le 11 mars 2020.
La Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Occitanie a remis son avis adopté le 16 septembre 2020.

4. Les coordonnées du maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, créée au 1er janvier 2017, est la collectivité en charge d'une part, de conduire et finaliser la procédure d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Tarbes, et d'autre part, l'autorité qui ouvrira et organisera l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est M Gérard TREMEGE.

Le siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est situé sur la commune de Juillan (65290), au bâtiment Téléport I au sein de la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle.

Le numéro de standard de la Communauté d'Agglomération est le : 05.62.53.34.30

La conduite du projet est assurée par le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme
Le chargé de mission de la Communauté d'Agglomération qui suit ce dossier est M. Gilles ALARD. Ses coordonnées sont les suivantes :

- gilles.alard@agglo-tlp.fr
- ligne directe : 05.62.41.41.80
- numéro de portable professionnel : 06.49.99.19.55